

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1319**11 septembre 2002****SOMMAIRE**

Actua International Recruitment, S.à r.l., Luxembourg	63291	Greyhound S.A., Luxembourg	63272
ALaViTA S.A., Junglinster	63269	HT-LUX S.A., Entreprise Générale de Construction Hochtief-Luxembourg, Luxembourg	63271
Aprovia Group Holding, S.à r.l., Luxembourg	63293	International Wine Tasting & Trading S.A., Luxembourg	63277
Aprovia Group Holding, S.à r.l., Luxembourg	63306	Ion Investments, S.à r.l., Luxembourg	63268
Bentim International S.A., Luxembourg	63277	Karifia S.A., Luxembourg	63275
Betulla Invest S.A., Luxembourg	63306	Knowledge Technologies International S.A., Luxembourg	63277
Bratvest S.A., Luxembourg	63269	Knowledge Technologies International S.A., Luxembourg	63277
BSI-Multinvest, Sicav, Luxembourg	63268	Maitland Management Services S.A., Luxembourg	63273
BSI-Multinvest, Sicav, Luxembourg	63268	Matrox Holding S.A., Luxembourg	63310
Caves Scheid, S.à r.l., Grevenmacher	63293	Matrox Holding S.A., Luxembourg	63310
CHEPHAR, Aktiengesellschaft für Chemie und Pharmazeutik S.A.H., Luxembourg	63267	Newshore S.A., Luxembourg	63290
Clervaux Participations S.A., Luxembourg	63274	Omnitec Participation S.A., Luxembourg	63312
CNH International S.A., Luxembourg	63270	Omnitec Participation S.A., Luxembourg	63312
Comeurop + S.A., Luxembourg	63266	Primesphère S.A., Luxembourg-Howald	63281
Compound Investments S.A., Luxembourg	63311	R.E.A., S.à r.l., Luxembourg	63309
Compound Investments S.A., Luxembourg	63311	Rendac Ces S.A., Lorentzweiler	63275
Douvelle S.A., Luxembourg	63274	Rendac Ces S.A., Lorentzweiler	63275
Eis Monksland Holding S.A., Luxembourg	63311	Rinoca S.A., Luxembourg	63273
Elan Monksland S.A., Luxembourg	63309	Rinoca S.A., Luxembourg	63273
Elgistan Global, Sicav, Luxembourg	63267	Schafsstrachen, S.à r.l., Strassen	63311
Endemol International Distribution S.A., Luxembourg	63309	Siratec Lux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	63312
Endemol International Distribution S.A., Luxembourg	63309	Société Civile Immobilière Elsen Spedition, Grevenmacher	63279
European Sporting Goods, S.à r.l., Luxembourg	63266	Société Civile Immobilière Elsen Spedition, Grevenmacher	63280
European Sporting Goods, S.à r.l., Luxembourg	63266	Soficar S.A., Luxembourg	63272
European Sporting Goods, S.à r.l., Luxembourg	63266	Sofimap S.A., Luxembourg	63270
European Sporting Goods, S.à r.l., Luxembourg	63266	Star World S.A., Luxembourg	63278
Fadaso S.A., Luxembourg	63273	Star World S.A., Luxembourg	63279
Ferrari International S.A., Luxembourg	63267	Sureau S.A., Luxembourg	63271
Fiat Finance and Trade Ltd S.A., Luxembourg	63271	Trio Holding S.A., Luxembourg	63276
Fiat Finance Holding S.A., Luxembourg	63270	Vinaldo Holding S.A., Luxembourg	63273
Fiat Finance Holding S.A., Luxembourg	63270	W.B.E. S.A., World Business Engineering, Luxembourg	63306
Fiat Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	63269	WH Luxembourg Intermediate Holdings, S.à r.l., Luxembourg	63286
Financière Stratégique S.A., Luxembourg	63276		
Formidable Investments, S.à r.l., Luxembourg	63280		
Formidable Investments, S.à r.l., Luxembourg	63280		
France Investments S.A., Luxembourg	63310		
France Investments S.A., Luxembourg	63310		

COMEUIROP + S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 70.905.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

R.P. Pels.

(52814/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.714.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(52902/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.714.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(52903/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.714.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(52904/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.714.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 3 juin 2002

- Les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 ont été approuvés par l'Assemblée Générale des associés.

- Le rapport du conseil de gérance a été approuvé.

- Décharge pleine et entière a été donnée au gérant pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52905/751/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**CHEPHAR, AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 16.142.

- Transfert du siège suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 19 septembre 1978, publié au Mémorial C n° 271 du 15 décembre 1978;
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial C n° 809 du 26 septembre 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK qui s'est tenue à Luxembourg en date du 31 janvier 2002 que:

- la cooptation de Mademoiselle Elisabeth Antona en tant que troisième administrateur de la société en date du 26 juillet 2001 a été ratifiée;
- décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur sortant Monsieur Luc Pletschette pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission (le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur);
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été renouvelé pour une nouvelle durée de six ans.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour la société CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52990/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ELGISTAN GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 44.846.

Le bilan au 5 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

pour ELGISTAN GLOBAL, SICAV

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

(53012/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FERRARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.498.

Une assemblée générale extraordinaire tenue le 5 juin 2002 accepte la démission de Monsieur Luca Cordero Di Montezemolo comme président et membre du conseil d'administration et décide d'élire en son remplacement Monsieur Giulio Merlani, directeur de société, demeurant 14, Riva Paradiso, CH-6902 Lugano-Paradiso.

La même assemblée générale accepte la démission de Monsieur Giancarlo Coppa comme membre du conseil d'administration et décide d'élire en son remplacement Monsieur Ernesto Rodoni, directeur de société, demeurant 14, Riva Paradiso, CH-6902 Lugano-Paradiso

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juillet 2002 décide de nommer DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg comme commissaire en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg pour une période qui se terminera à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERRARI INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53023/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

BSI-MULTINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.740.

Le conseil d'administration de la société a décidé par voie de résolution circulaire en date du 17 mai 2002, de transférer le siège social de la société au 291, route d'Arlon, à L-1150 Luxembourg, à compter du 1^{er} juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour BSI-MULTINVEST

L'Administration Centrale: UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

I. Asseray / D. Steberl

Director / Associate Director

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53015/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

BSI-MULTINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.740.

Nouvelle liste des personnes autorisées à signer pour la société BSI-MULTINVEST valable à partir du 6 mai 2002:

Les membres du Conseil d'Administration

Dr.	Gianni	Aprile	Président du Conseil d'Administration
M.	Andrea	Fincato	Membre du Conseil d'Administration
M.	Manuel	Hauser	Membre du Conseil d'Administration
M.	Marco	Rinaldi	Membre du Conseil d'Administration

La société est légalement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux personnes autorisées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour BSI-MULTINVEST

L'Administration Centrale: UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

I. Asseray / D. Steberl

Director / Associate Director

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53016/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,-.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 70.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'actionnaire unique et enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 57, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique du 8 mai 2002

ION HOLDINGS LLC, une société régie par le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, en sa qualité d'actionnaire unique a décidé d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour ION INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

(53025/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ALaViTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 13A, rue de la Gare.

Constituée en date du 30 juillet 1999 par-devant Maître Paul Bettingen, notaire à Niederanven, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 71.230.

Rapport de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2002

En date du lundi 7 juillet 2002 s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société ALaViTA S.A.

Les actionnaires des 1.032 actions émises présents

Dr. Germain Becker, propriétaire de 516 actions

Mme Laurence Becker-Heinisch, propriétaire de 516 actions

(suivant acte de cession N° 10182 du 12 juin 2002 de Maître Paul Bettingen, notaire à Niederanven).

ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Le conseil d'administration actuel à savoir Messieurs Christian Hess, John Gérard et Madame Doris Becker sont révoqués avec effet immédiat et décharge leur est accordée pour leur mandat.

A partir de ce jour, le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

1) Dr. Germain Becker, médecin-dentiste, demeurant à Dudelange

2) Mme Laurence Becker-Heinisch, pharmacien, demeurant à Dudelange

3) M. Fernand Dichter, expert-comptable, demeurant à Esch-sur-Alzette

- Les nouveaux administrateurs nomment Dr. Germain Becker administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

- Est nommé commissaire aux comptes, M. Nicolas Comes, économiste diplômé, demeurant à Bridel.

Fait à Junglinster, le 8 juillet 2002.

Signé: G. Becker, L. Becker-Heinisch, F. Dichter.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53017/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FIAT FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 84.854.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire

L'assemblée décide de nommer DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg comme commissaire en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg pour une période qui se terminera à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour FIAT FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53018/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

BRATVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 46.785.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 14 juin 2002:

- la délibération sur les comptes annuels au 29 février 2000, au 28 février 2001 et au 28 février 2002 est reportée à une date ultérieure.

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 70, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53055/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FIAT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.768.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire

L'assemblée décide de nommer DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg comme commissaire en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg pour une période qui se terminera à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour FIAT FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53019/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FIAT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.835.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire

L'assemblée décide de nommer DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg comme commissaire en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg pour une période qui se terminera à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour FIAT FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53020/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

CNH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.335.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire

L'assemblée décide de nommer DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg comme commissaire en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg pour une période qui se terminera à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour CNH INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53021/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SOFIMAP, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.966.

Par décision des administrateurs en fonctions Madame Nicole Pollefort, administrateur démissionnaire, a été remplacée par cooptation de M^e Bernard Dorsaz, avocat, demeurant Chemin du Pommier 30, CH-1218 Le Grand-Sanconnex/Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour SOFIMAP

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53024/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FIAT FINANCE AND TRADE LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.500.

—
Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire

L'assemblée décide de nommer DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg comme commissaire en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg pour une période qui se terminera à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour FIAT FINANCE AND TRADE LTD

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53022/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**HT-LUX S.A., ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION HOCHTIEF-LUXEMBOURG,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 18.517.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour la société

Signature

(53026/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SUREAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.114.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002

1. L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, intervenue par conseil d'administration en date du 8 mai 2001. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

2. L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société.

3. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide également à l'unanimité:

4. de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital actuellement exprimé en LUF.

5. d'augmenter le capital social de 2.107,48 euros, par incorporation d'une partie de la réserve légale, pour le porter de 247.893,52 euros à 250.000,- euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

6. de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

7. d'adapter l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 pour lui donner la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par 10.000 actions sans valeur nominale».

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53033/595/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SOFICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.944.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

- L'assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du poste d'administrateur de la société de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53028/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

GREYHOUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.303.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002

1. L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

2. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Claude Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

3. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

4. L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de LAFILUX, S.à r.l., ayant son siège social au 10, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité:

5. de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital actuellement exprimé en LUF;

6. de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002;

7. d'adapter l'article 3 des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille deux cents vingt-six euros et seize cents (EUR 32.226,16), représenté par 1.300 actions sans valeur nominale, entièrement libérées. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi».

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53032/595/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

RINOCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.215.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(53037/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

RINOCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.215.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(53041/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

VINALDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.226.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(53038/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FADASO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.084.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(53039/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.583.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2001, Messieurs John B. Mills et Herman R.W. Troskie ont été nommés «gérants» de la société avec effet au 19 novembre 2001.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 75, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53053/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

DOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.859.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2000 et au 30 juin 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Björn Odlander, Administrateur, résidant à Djursholm (Suède), de Monsieur Dag Fredrik Richter, Administrateur, résidant à Mics (Suisse) et de Monsieur Kjell Lorentz Sundström, Administrateur, résidant à Binz (Suisse), ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimé en LUF.

- d'augmenter, par incorporation d'une partie des résultats reportés, le capital social de 13,31 EUR pour le porter de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR et le capital autorisé de 6,19 EUR pour le porter de 619.733,81 EUR à 619.740,- EUR, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001.

- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, la mention de la valeur nominale des actions.

- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent quarante euros (EUR 619.740,-) représenté par 25.000 actions sans valeur nominale».

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53029/595/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

CLERVAUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 72.188.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 2 juillet 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CLERVAUX PARTICIPATIONS S.A., tenue au siège social en date du 2 juillet 2002 que:

- Décision a été prise de transférer le siège social du 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

- Décision a été prise d'accepter la démission de Mmes Nelly Noël, Christine Michel, et M. Roger Greden de leur poste d'administrateur de la société,

- Décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux 3 administrateurs sortants pour la période de leur mandat,

- Décision a été prise de nommer pour une durée de six ans:

- M. Charles Kaufhold, avocat à la Cour, demeurant 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

- M. Yves Wagener, avocat à la Cour, demeurant 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

- Mme Claudine Erpelding, avocat à la Cour, demeurant 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53042/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

KARIFIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.203.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Peder Fredrikson, Administrateur de sociétés, résidant à Belmont-sur-Lausanne (Suisse), de Monsieur Dag Fredrik Richter, Administrateur de sociétés, résidant à Mics (Suisse) et de Monsieur Kjell Lorentz Sundström, administrateur de sociétés, résidant à Binz (Suisse), ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en LUF.

- d'augmenter, par incorporation d'une partie des résultats reportés, le capital social de 73,84 EUR pour le porter de 30.986,69 EUR à 32.000,- EUR et le capital autorisé de 6,19 EUR pour le porter de 619.733,81 EUR à 619.740,- EUR, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001.

- de supprimer et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, la mention de la valeur nominale des actions.

- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille trois cents euros (EUR 32.300,-) représenté par mille trois cent (1.300) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent quarante euros (EUR 619.740,-) sans valeur nominale».

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53030/595/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

RENDAC CES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7396 Lorentzweiler.
R. C. Luxembourg B 20.576.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 juillet 2002.

Signatures.

(53059/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

RENDAC CES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7396 Lorentzweiler.
R. C. Luxembourg B 20.576.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 24 avril 2002

L'Assemblée prend la décision suivante, chaque fois après vote séparé et à l'unanimité des voix:

4^{ème} décision

L'Assemblée prend la décision de renommer l'administrateur délégué M. Vanderstappen pour une nouvelle période de six ans

G. Vanderstappen

Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 75, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53060/578/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FINANCIERE STRATEGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.226.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002

1. L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, intervenue par Conseil d'administration en date du 8 mai 2001. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

2. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité:

3. de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital actuellement exprimé en LUF;

4. de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002;

5. d'adapter l'article 5 des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-trois euros quatre-vingt cents (EUR 84.283,80), représenté par 3.400 actions sans valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions».

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53034/595/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

TRIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 31.376.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Virginie Saverys, administrateur de sociétés, demeurant 20, Le Grellelei à B-2600 Anvers, de Monsieur Marc Saverys, administrateur de sociétés, demeurant 2, Verriersstraat à B-2000 Anvers et de Monsieur Nicolas Saverys, administrateur de sociétés, demeurant 22, Kasteelstraat à B-9170 Waasmunster, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- L'Assemblée décide de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en LUF.

- L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

- L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six cents (EUR 123.946,76) représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi».

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53035/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 63.235.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53045/253/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 63.235.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 juin 2002

L'assemblée générale a donné décharge à Monsieur Henri Wagner, Monsieur Garreth Evans, Monsieur Robert Clarke, Monsieur Peter Jackson, Monsieur Prasanna Katragadda et Madame Christiane Franck en leur qualité d'administrateurs de KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A. pendant l'année financière ayant pris fin le 30 juin 2001. L'assemblée générale a renouvelé les mandats des administrateurs de Monsieur Peter Jackson, Monsieur Prasanna Katragadda et Madame Christiane Franck jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année financière ayant pris fin le 30 juin 2002.

L'assemblée générale a donné décharge à ERNST & YOUNG S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes de KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A. pendant l'année financière ayant pris fin le 30 juin 2001 et a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG S.A. jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année financière ayant pris fin le 30 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53046/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.570.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A., Société Anonyme

Signatures

Deux Administrateurs

(53036/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

BENTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 80.059.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(53040/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

STAR WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 79.772.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STAR WORLD S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, R. C. Luxembourg section B numéro 79.772, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 582 du 27 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 138.500,- (cent trente-huit mille cinq cents euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 169.500,- (cent soixante-neuf mille cinq cents euros) par l'émission de 1.385 (mille trois cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 138.500,- (cent trente-huit mille cinq cents euros).

2.- Acceptation de la souscription et libération.

3.- Modification de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 138.500,- (cent trente-huit mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 169.500,- (cent soixante-neuf mille cinq cents euros), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 138.500,- (cent trente-huit mille cinq cents euros), par l'émission de 1.385 (mille trois cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.385 (mille trois cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Mario de Sisti, industriel, demeurant à Rome (Italie), ici représenté par Monsieur Giovanni Vittore en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant; lequel, par son représentant sus-nommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 138.500,- (cent trente-huit mille cinq cents euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marcel Stéphan, réviseur d'entreprises, demeurant à Bereldange, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport en contrepartie de l'augmentation du capital projetée.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 169.500,- (cent soixante-neuf mille cinq cents euros), représenté par 1.695 (mille six cent quatre-vingt-quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille sept cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Vittore, R. Meneguz, A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 135S, fol. 81, case 6. – Reçu 1.385 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(53106/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

STAR WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 79.772.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(53107/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ELSEN SPEDITION, Zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkërrech, Zone Industrielle Potaschbiërg.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Herr Karl Elsen, Speditionskaufmann, wohnhaft zu D-54516 Wittlich, Kalkturmstrasse 35,
2. Herr Gerhard Gross, Speditionskaufman, wohnhaft zu D-54516 Wittlich, Pleiner Weg 11,
3. Herr Wolfgang Gross-Elsen, Speditionskaufmann, wohnhaft zu D-54516 Wittlich, Auf dem Häselberg 3.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchten Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Die Komparanten Karl Elsen, Gerhard Gross und Wolfgang Grosselsen sind die alleinigen Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ELSEN SPEDITION, mit Sitz in L-6921 Banzelt.

Diese Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch damals zu Luxemburg-Bonneweg residierenden Notar André Prost, am 16. April 1981, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 135 vom 08. Juli 1981, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. März 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 199 vom 20. Juli 1989.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt und erhöht, gemäss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, abgehalten am 27. Dezember 2001, hinterlegt auf dem Handelsregister Luxemburg, am 4. Januar 2002, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Gemäss dieser Abänderung von Artikel 5 der Satzungen, beträgt das Gesellschaftskapital nunmehr fünfundzwanzigtausend (EUR 25.000,-) Euro, eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je zweihundertfünfzig (EUR 250,-) Euro pro Anteil, und ist gezeichnet:

1) Herr Karl Elsen, vorgeannt, fünfundvierzig Anteile	45
2) Herr Gerhard Gross, vorgeannt, fünfundvierzig Anteile	45
3) Herr Wolfgang Gross-Elsen, vorgeannt, zehn Anteile	10
Total: einhundert Anteile	100

Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig dem Gegenstand der Gesellschaft, folgenden Gegenstand hinzuzufügen:

«Die Gesellschaft kann als unteilbarer Personal-, Real- und Solidarbürge für und gegenüber von Dritten auftreten.»

Die Gesellschafter erklären Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** - Der Gesellschaftszweck ist der Erwerb von Grundstücken, deren Verwaltung und Vermietung.

Die Gesellschaft ist ausserdem berechtigt alle Massnahmen vorzunehmen, die notwendig oder nützlich sind, mittel- oder unmittelbar dem Firmenzweck zu dienen und den Bestand und die Entwicklung des Unternehmens zu festigen beziehungsweise weiter zu entwickeln.

Die Gesellschaft kann als unteilbarer Personal-, Real- und Solidarbürge für und gegenüber von Dritten auftreten.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-6921 Banzelt nach L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkërrech, Zone Industrielle Potaschberg zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel drei, Satz eins der Statuten wie folgt abgändert:

«**Art. 3. Erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6776 Grevenmacher (Luxemburg)».

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zur Lasten der Gesellschaft. Alle Komparenten und Intervenienten sind jedoch solidarisch haftbar für die Zahlung der Kosten und Honorare gegenüber dem amtierenden Notar.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten in einer ihnen kundigen Sprache, haben dieselben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Elsen, G. Gross, W. Gross-Elsen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2002, vol. 518, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 11. Juli 2002.

J. Gloden.

(53063/213/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ELSÉN SPEDITION, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkërrech, Zone Industrielle Potaschberg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(53064/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FORMIDABLE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 75.116.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mars 2000, acte publié au Mémorial C n° 520 du 20 juillet 2000, modifié par-devant le même notaire en date du 11 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 622 du 10 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour FORMIDABLE INVESTMENTS, S.à r.l.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(53066/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FORMIDABLE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 75.116.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mars 2000, acte publié au Mémorial C n° 520 du 20 juillet 2000, modifié par-devant le même notaire en date du 11 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 622 du 10 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour FORMIDABLE INVESTMENTS, S.à r.l.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(53067/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

PRIMESPHERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Luxembourg-Howald, 4, rue Jos Felten.
R. C. Luxembourg B 45.756.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIMESPHERE S.A., ayant son siège social à L-1508 Luxembourg-Howald, 4, rue Jos Felten, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.756, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 12 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 34 du 27 janvier 1994. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire Frank Baden du 27 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 350 du 14 mai 2001 ainsi que par acte du notaire Frank Baden du 14 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1191 du 19 décembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Gary Kneip, ingénieur, demeurant à Saeul,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, employé privé, demeurant à L-7349 Heisdorf, 17A, rue Erpelding.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Lüscher, employé privé, demeurant à L-6195 Imbringen, 3, cité Beaulieu.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euro et augmentation de capital par incorporation de la réserve légale en vue de porter le capital social à un montant de EUR 136.300,- (cent trente-six mille trois cents euros) représenté par 5.452 actions d'une valeur nominative de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

2. Enregistrement de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration par suite de la conversion de 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) obligations convertibles en 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions préférentielles B d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), de sorte à porter le capital souscrit et libéré de EUR 136.300,- (cent trente-six mille trois cents euros) à EUR 161.275,- (cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros).

3. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 28.500,- (vingt-huit mille cinq cents) pour le porter de EUR 161.275,- (cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros) à EUR 189.775,- (cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-dix-sept euros) par émission de 1.140 (mille cent quarante) actions privilégiées B d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros); souscription des 1.140 (mille cent quarante) actions privilégiées B par NTVC pour un prix total de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros); renonciation, par les actionnaires restants, à leur droit préférentiel de souscription.

4. Suppression du capital autorisé non utilisé et institution d'un nouveau capital autorisé avec autorisation du conseil d'administration de supprimer le droit préférentiel de souscription.

5. Modification de l'article 5 des statuts.

6. Modification de l'article 6 des statuts.

7. Modification de l'article 7 des statuts.

8. Modification de l'article 20 des statuts.

9. Suppression de l'article 23 des statuts.

10. Nomination d'un nouvel administrateur.

11. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de la société du Franc Luxembourgeois à l'euro de sorte que le montant de 5.452.000,- LUF (cinq millions quatre cent cinquante-deux mille francs luxembourgeois) représentant le capital est converti en EUR 135.151,55 (cent trente-cinq mille cent cinquante et un euros et cinquante-cinq cents) et de porter le capital social à EUR 136.300,- (cent trente-six mille trois cents euros), représenté par 5.452 (cinq mille quatre cent cinquante-deux) actions d'une valeur nominative de EUR 25,- (vingt-cinq euros), la différence de EUR 1.148,45 (mille cent quarante-huit euros et quarante-cinq cents) étant prélevée sur la réserve légale.

Deuxième résolution

Monsieur Gary Kneip, dûment mandaté à cet effet par le conseil d'administration suivant résolution du 27 juin 2002, demande au notaire d'acter l'augmentation de capital décidée le 27 juin 2002 par le conseil d'administration par suite de la conversion de 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) obligations convertibles en 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions privilégiées B d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), de sorte à porter le capital souscrit et libéré de EUR 136.300,- (cent trente-six mille trois cent euros) à EUR 161.275,- (cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros).

Le notaire ayant pu constater, au vu du procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2002 et des justificatifs y afférents que le conseil d'administration a pu valablement émettre 999 nouvelles actions privilégiées en faveur de NEW TECH VENTURE CAPITAL S.C.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, il acte l'augmentation de capital dont s'agit. L'Assemblée constate qu'à la suite de cette conversion d'obligations en actions, le capital social se trouve augmenté d'un montant de EUR 24.975,- pour atteindre EUR 161.275,- (cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros), un montant de EUR 1.302.435,- (un million trois cent deux mille quatre cent trente-cinq euros) correspondant à la différence entre le montant de EUR 1.327.410,- (un million trois cent vingt-sept mille quatre cent dix euros) touché par la société en libération des obligations converties en actions et le montant prémentionné de EUR 24.975,- (vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros) étant alloué à la prime de souscription.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de EUR 161.275,- (cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros) à EUR 189.775,- (cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze euros), par l'émission de 1.140 (mille cent quarante) actions privilégiées de classe B, chaque action ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Les 1.140 (mille cent quarante) actions privilégiées nouvelles sont souscrites par NEW TECH VENTURE CAPITAL S.C.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, au prix de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros).

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), allouée pour EUR 28.500,- (vingt-huit mille cinq cents) au capital et pour EUR 471.500,- (quatre cent soixante et onze mille cinq cents euros) à la prime d'émission se trouvent à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

La souscription de ces actions est approuvée par les actionnaires de la société, qui renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le capital autorisé non utilisé à ce jour et de réinstaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 207.725,- (deux cent sept mille sept cent vingt-cinq euros) (capital souscrit compris) pour permettre au conseil d'administration de donner suite, le cas échéant, à des demandes d'exercice d'options conférées à BGL INVESTMENT PARTNERS (BIP), établie et ayant son siège social à L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots, moyennant «Option Agreement» intervenu entre la société et BIP en date du 27 juin 2002.

Sur rapport spécial du conseil d'administration, tel que requis par l'article 32-3 paragraphe (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires pour toute augmentation à réaliser moyennant le capital autorisé ainsi institué.

Cinquième résolution

Pour tenir compte des résolutions ci-avant adoptées, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 189.775,- (cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze) divisé en 3.800 actions ordinaires de classe A (les «Actions A») et 3.791 actions privilégiées de classe B (les «Actions Privilégiées B»), ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) et étant entièrement libérées.

Toute Action Privilégiée B est convertible à tout moment en une Action Ordinaire B. Les Actions Privilégiées B et les Actions Ordinaires B seront ci-après qualifiées collectivement d'«Actions B». Les Actions Privilégiées seront automatiquement et entièrement converties en Actions Ordinaires B dans les deux cas suivants:

- a) à la réalisation d'une offre initiale («IPO»);
- b) avec (i) l'accord des détenteurs d'au moins la majorité des Actions Privilégiées B, réunis en assemblée générale, exprimant leur vote en tant que classe d'actions, ou (ii) une fois que plus de la majorité des Actions Privilégiées B émises originellement auront été converties en Actions Ordinaires B.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et par les présents statuts, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé, en ce compris le capital déjà souscrit, est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 207.725,- (deux cent sept mille sept cent vingt-cinq) qui sera représenté par 8.309 (huit mille trois cent neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, fait le 28 juin 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles sans réserver aux actionnaires exis-

tants un droit préférentiel de souscription afin de donner suite aux demandes d'exercice d'options conférées à BGL INVESTMENT PARTNERS (BIP) moyennant Option Agreement du 27 juin 2002.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts aux fins de substituer, dans la première phase, à la date du «27 octobre 2000», celle du «28 juin 2002».

Septième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour donner à son aliéna 5 la teneur suivante:

«Tant que le nombre d'Actions B sera égal ou supérieur à 5% mais inférieur à 25% de toutes les actions émises, les actionnaires de classe B pourront proposer un candidat en vue de sa nomination comme membre du conseil d'administration.»

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«A l'exception des dispositions du présent article et à moins d'une disposition expresse de la loi, les détenteurs d'Actions B exprimeront leur vote ensemble avec les détenteurs d'Actions A comme une seule classe d'actions:

- a) Toutes les classes d'actions voteront en tant que classes séparées sur toute modification, par modification statutaire, ou de toute autre manière ou de toute autre manière, des dispositions relatives aux Actions B.
- b) La société ne pourra émettre des actions privilégiées ayant des droits de vote, droits aux dividendes ou priorités en cas de liquidation supérieurs à ceux des Actions Privilégiées B sans l'approbation de la majorité des détenteurs d'Actions B, exprimant leur vote en tant que classe séparée.
- c) Tant que les Actions B constitueront au moins 5% de toutes les actions de la société, l'approbation préalable des actionnaires B, votant en tant que classe d'actionnaires, sera requise dans les hypothèses suivantes:
 - (i) la modification des statuts de la société;
 - (ii) toute émission d'actions (autres que des actions émises en vertu d'engagements d'ores et déjà pris avec l'accord de la majorité des Actions Privilégiées B), toute suppression du droit préférentiel de souscription;
 - (iii) tout paiement par la société de dividendes ou tout rachat d'actions de la société par la société;
 - (iv) toute décision concernant la vente ou l'offre publique de vente («IPO») de la société, y compris notamment le choix de conseillers financiers et autres, à moins que la vente ou l'offre publique de vente se qualifie comme «Qualified Sale» ou «Qualified Public Offering» au sens du Pacte d'Actionnaires;
 - (v) la fusion ou le regroupement de la société avec une autre société;
 - (vi) tout changement dans la composition ou le nombre des membres du conseil d'administration.»

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer l'article 23 des statuts.

Dixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur André Birget du conseil d'administration. Sur proposition des actionnaires de catégorie B, l'Assemblée générale nomme comme nouvel administrateur, Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, préqualifié.

Onzième résolution

L'Assemblée générale décide de procéder comme suit à une refonte complète des statuts de la société:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PRIMESPHERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de produire, programmer, distribuer, installer, maintenir, exploiter, donner en location, financer tous les produits, projets, prestations intellectuelles et services s'appliquant au sens large au traitement de l'information. La société pourra réaliser ces opérations pour son compte propre ou pour le compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent, apporteur d'affaires ou mandataire. La société pourra s'engager par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans des entreprises nationales ou internationales et faire toutes les opérations ayant un objet de nature à favoriser son développement.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations et transactions de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 189.775,- (cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze) divisé en 3.800 (trois mille huit cents) actions ordinaires de classe A (les «Actions A») et 3.791 (trois mille sept cent quatre-vingt-onze) actions privilégiées de classe B (les «Actions Privilégiées B»), ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) et étant entièrement libérées.

Toute Action Privilégiée B est convertible à tout moment en une Action Ordinaire B. Les Actions Privilégiées B et les Actions Ordinaires B seront ci-après qualifiées collectivement d'«Actions B». Les Actions Privilégiées seront automatiquement et entièrement converties en Actions Ordinaires B dans les deux cas suivants:

c) à la réalisation d'une offre initiale («IPO»);

d) avec (i) l'accord des détenteurs d'au moins la majorité des Actions Privilégiées B, réunis en assemblée générale, exprimant leur vote en tant que classe d'actions, ou (ii) une fois que plus de la majorité des Actions Privilégiées B émises originellement auront été converties en Actions Ordinaires B.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et par les présents statuts, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé, en ce compris le capital déjà souscrit, est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 207.725,- (deux cent sept mille sept cent vingt-cinq) qui sera représenté par 8.309 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, fait le 28 juin 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription afin de donner suite aux demandes d'exercice d'options conférées à BGL INVESTMENT PARTNERS (BIP) moyennant Option Agréement du 27 juin 2002.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Les transferts d'actions sont régis par différentes dispositions énoncées sous l'article IV «Transfer of Shares» d'une convention séparée conclue en date du 28 juin 2002 (le «Pacte d'actionnaires») pour les actionnaires qui y sont parties ou à la connaissance desquels ce Pacte d'actionnaires aura été porté avant qu'ils n'acquière la qualité d'actionnaires de la Société. Le conseil d'administration ne pourra inscrire au registre des actions nominatives les transferts réalisés en violation des dispositions du Pacte d'actionnaires tel que celui-ci aura été dûment porté à la connaissance de la société et tel qu'il pourra, le cas échéant, être modifié par la suite, toute modification devant, à son tour être dûment notifiée à la Société.

Tout transfert d'Actions B par les Investisseurs Financiers (Investors), tels que définis au Pacte d'actionnaires, à des personnes autres que des Investisseurs Financiers parties au Pacte d'actionnaires entraînera une conversion automatique des actions transférées en Actions A.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui n'excédera pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront nommés de la façon suivante:

Tant que le nombre d'Actions B sera égal ou supérieur à 25% de toutes les actions émises, les actionnaires de classe B auront le droit d'être représentés en permanence au conseil d'administration par trois membres. Ces administrateurs sont désignés par administrateurs B. Ils sont élus sur une liste proposée par les actionnaires de classe B à la majorité des votes de tous les actionnaires présents ou représentés. Les membres restants seront élus par l'assemblée générale des actionnaires sur une liste proposée par les actionnaires de classe A à la majorité des votes de tous les actionnaires présents ou représentés (les «Administrateurs A»).

Tant que le nombre d'Actions B sera égal ou supérieur à 5% mais inférieur à 25% de toutes les actions émises, les actionnaires de classe B pourront proposer un (1) candidat en vue de leur nomination comme membres du conseil d'administration.

Dans le cas où le nombre de membres du conseil d'administration est un nombre pair, et que le conseil comptera un nombre égal d'Administrateurs A et d'Administrateurs B, le Président du conseil d'administration aura alors une voix prépondérante.

Tout administrateur pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement d'un administrateur, cette vacance sera immédiatement comblée par une personne présentée par les actionnaires de la classe qui avaient proposé la nomination de cet administrateur.

Dans le cas où les actionnaires de classe B ne seraient pas représentés au conseil d'administration tel que prévu ci-dessus, ils seront autorisés à désigner un observateur à tous les conseils d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi les Administrateurs A un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents parmi les Administrateurs A, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Sous réserve des dispositions des articles 7 et 20 des présents statuts, toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Art. 15. Il pourra être institué en outre un conseil consultatif dont les membres sont nommés par le conseil d'administration qui détermine leur nombre, fixe la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mai à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 20. A l'exception des dispositions du présent article et à moins d'une disposition expresse de la loi, les détenteurs d'Actions B exprimeront leur vote ensemble avec les détenteurs d'Actions Ordinaires comme une seule classe d'actions:

a) Toutes les classes d'actions voteront en tant que classes séparées sur toute modification, par modification statutaire ou de toute autre manière, des dispositions relatives aux Actions B.

b) La société ne pourra émettre des actions privilégiées ayant des droits de vote, droits aux dividendes ou priorités en cas de liquidations supérieurs à ceux des Actions Privilégiées B sans l'approbation de la majorité des détenteurs d'Actions B, exprimant leur vote en tant que classe séparée.

c) Tant que les Actions B constitueront au moins 5% de toutes les actions de la société, l'approbation préalable des actionnaires B, votant en tant que classe d'actionnaires, sera requis dans les hypothèses suivantes:

- (i) la modification des statuts de la société;
- (ii) toute émission d'actions (autres que des actions émises en vertu d'engagements d'ores et déjà pris avec l'accord de la majorité des actions privilégiées B), toute suppression du droit préférentiel de souscription,
- (iii) tout paiement par la société de dividendes ou tout rachat d'actions de la société par la société;
- (iv) toute décision concernant la vente ou l'offre publique de vente («IPO») de la société, y compris notamment le choix de conseillers financiers et autres, à moins que la vente ou l'offre publique de vente se qualifie comme «Qualified Sale» ou «Qualified Public Offering» au sens du Pacte d'Actionnaires;
- (v) la fusion ou le regroupement de la société avec une autre société;
- (vi) tout changement dans la composition ou le nombre des membres du conseil d'administration;

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 6.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Kneip, H.-J. Schmitz, C. Lüscher, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 135S, fol. 84, case 3. – Reçu 18.274,10 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(53108/211/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

WH LUXEMBOURG INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twentieth of June

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

WH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 20, 2002.

Which proxy shall be signed ne varietur by the mandatory of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as said above, has declared its intention to constitute by the present deed a unipersonal limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is WH LUXEMBOURG INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees, securities interests or otherwise to subsidiaries, affiliated companies, to any company belonging to the same group of companies or to third parties.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand and four hundred US Dollars (12,400.- USD) divided into fifty (50) parts of two hundred and forty-eight US Dollars (248.- USD) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts.

Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves;

- the repurchased parts may be cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Title IV.- General Meeting of Participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial Year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn-up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription

The statutes having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

WH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., prenamed	50 parts
Total:	50 parts

The parts have been fully paid up to the amount of two hundred and forty-eight US Dollars (248.- USD) per part by a contribution in cash of twelve thousand and four hundred US Dollars (12,400.- USD).

As a result the amount of twelve thousand and four hundred US Dollars (12,400.- USD) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 1,225.- EUR.

For the purpose of registration, the corporate capital of 12,400.- USD is valued at 12,917.- EUR.

Extraordinary General Meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is fixed at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:

- Mr Steve E. Rodgers, Partner of WHITNEY & CO., LLC, with professional address at 177 Broad Street, Stamford, CT 06901,

- Mr John C. Hockin, Partner of WHITNEY & CO., LLC, with professional address at 580 California Street, Suite 2000, San Francisco, CA 94104.

3) The company will be bound in any circumstances by the sole signature of any manager.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille deux, le vingt juin

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, représenté par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera WH LUXEMBOURG INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties, intérêts de valeurs ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées, à toute société appartenant au même groupe de sociétés ou à des tiers.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents dollars US (12.400,- USD) divisé en cinquante (50) parts sociales de deux cent quarante-huit dollars US (248,- USD) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société;

- les parts rachetées pourront être annulées et le capital social réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV: Assemblée Générale des Associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Titre V.- Année Comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII.- Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2002.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

WH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., prénommée.	50 parts sociales
Total:	50 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de deux cent quarante-huit dollars US (248,- USD) par part sociale par un apport en espèces de douze mille quatre cents dollars US (12.400,-USD).

Le montant de douze mille quatre cents dollars US (12.400,- USD) est par conséquent dès maintenant à la disposition de la société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.225,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 12.400,- USD est évalué à 12.917,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L -1450 Luxembourg, 73, rue Côte d'Eich.

2. Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Steve E. Rodgers, Partner of WHITNEY & CO., LLC, avec adresse professionnelle 177 Broad Street, Stamford, CT 06901,

- Monsieur John C. Hockin, Partner of WHITNEY & CO., LLC, avec adresse professionnelle 580 California Street, Suite 2000, San Francisco, CA 94104.

3. La société sera liée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 13CS, fol. 21, case 9. – Reçu 129,17 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

P. Frieders.

(53110/212/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

NEWSHORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 63.352.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 4 février 1998, acte publié au Mémorial C n°382 du 27 mai 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 238 du 6 avril 1999, et en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C n°691 du 29 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEWSHORE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(53068/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ACTUA INTERNATIONAL RECRUITMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Loïc Le Foll, établi 322 Boardwalk, Trafalgar Way, E14 5SH Londres, ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé en date du 21 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la sélection et le recrutement de personnel dans le domaine de l'actuariat, la gestion des ressources humaines dans le domaine de l'actuariat, toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques qu'administratives, la location et la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, succursales et agences se rapportant à l'activité spécifiée, la prise, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous procédés, brevets, marques et accords de franchise concernant cette activité.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination sociale ACTUA INTERNATIONAL RECRUITMENT.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) représenté par 100,- (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euro) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Par exception aux dispositions de l'article 15 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Loïc Le Foll, pré-nommé, et ont été intégralement libérées par apport en espèces.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Loïc Le Foll, prédésigné.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son unique gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 13CS, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(53115/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

CAVES SCHEID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 6-8, rue du Pont.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2002, vol. 169, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

CAVES SCHEID, S.à r.l.

Signature

(53065/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**APROVIA GROUP HOLDING, Société à responsabilité limitée,
(anc. APPROVIA GROUP HOLDING).**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 87.080.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting as general partner of:

The Third Cinven Fund (N° 1) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund (N° 2) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund (N° 3) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund (N° 4) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund (N° 5) Limited Partnership,

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

2. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 2) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 2) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting as general partner of:

The Third Cinven Fund Dutch (N° 1) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund Dutch (N° 2) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund Dutch (N° 3) Limited Partnership,

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

3. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 3) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 3) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting as general partner of:

The Third Cinven Fund US (N° 1) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund US (N° 2) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund US (N° 3) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund US (N° 4) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund US (N° 5) Limited Partnership incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1 EH (UK),

all of them duly represented by Mr Alexandre Gobert, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given in Paris, on 27 June 2002, which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the partners of APPROVIA GROUP HOLDING, a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 87 080, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 11th April 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 2 of the Articles of Incorporation in order to insert the following paragraph:

«Pursuant to the contractual arrangements between the Class A, B, C and D Partners and the Company, the Class A, B and C Partners appoint the Company as their agents (the «Investors Agent») for the payment of all amounts due to the Class D Partner and the receipt of any amount owed by the Class D Partner to the Class A, B and C Partners. Prior to distributing any amount to the Class A, B and C Partners, the Company shall deduct there from and simulta-

neously pay to the Class D Partner the amount to the Class D Partner (if any) in respect of such distribution pursuant to their contractual arrangements. It is understood and agreed that the Company, acting on behalf of and for the account of the Class A, B and C Partners, shall be severally but not jointly liable for the payment of all such amounts, and that the Class A, B and C Partners shall remain severally but not jointly liable to Class D Partner for such payments, pro-rata to their respective investments. Any payment made by the Company to Class D Partner pursuant to their contractual arrangements shall discharge the Class A, B and C Partners for their liability for such payment, pro-rata to their respective investments.»;

2. Subsequent amendment of the article 2 of the Articles of Incorporation;

3. Change of the name of the Company into APROVIA GROUP HOLDING;

4. Subsequent amendment of article 4 of the Articles of Incorporation;

5. Creation of four classes of shares: shares of class A, shares of class B, shares of class C and shares of class D;

6. Exchange of the former shares for shares of class A;

7. Increase of the share capital from its amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) up to two million four hundred thousand euros (EUR 2,400,000.-) by the issue of thirty-five thousand five hundred (35,500) shares of class A, twenty seven thousand (27,000) shares of class B, nine thousand (9,000) shares of class C and twenty four thousand (24,000) shares of class D, having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each;

8. Subsequent amendment of article 6 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at two million four hundred thousand euros (EUR 2,400,000.-) divided into thirty six thousand (36,000) shares of class A, twenty seven thousand (27,000) shares of class B, nine thousand (9,000) shares of class C and twenty four thousand (24,000) shares of class D with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»;

9. Introduction of a new paragraph at the end of article 9 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«No partner may transfer by way of sale, gift, merger, assignment, pledge, or other disposition (all of which acts shall be deemed included in the term «Transfer») any or all of the shares unless:

- such Transfer is made in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement signed by the partners of the Company;

- the transferee becomes party to the Shareholders' Agreement concluded between the partners.

Any Transfer of shares other than in accordance with this article shall be null and void and the Company shall refuse to recognize any such Transfer».

10. Subsequent amendment of article 9 of the Articles of Incorporation;

11. Amendment of article 12 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of a maximum of thirteen managers who need not to be partners. Four managers will be elected on a list of candidates proposed by the class A partners, three managers will be elected on a list of candidates proposed by the class B partners, one manager will be elected on a list of candidates proposed by the class C partners, two managers will be elected on a list of candidates proposed by the class D partners. The partners shall fix the term of their office and may dismiss them freely at any time. In case of resignation or dismissal of one of the managers, the replacement manager shall be appointed by the general meeting of partners and chosen from a list of candidates presented by the class of partners which has initially proposed the resigning or the dismissed manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operation consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of any manager.»;

12. Amendment of article 13 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting and at least every six months. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least thirty days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice, given eight days in advance of the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one manager proposed by the class A partners and one manager proposed by the class B partners are present or represented at a meeting of the board of managers. De-

cisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement signed between the partners of the Company.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

13. Amendment of the second paragraph of article 18 of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

«The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The partners shall not make any change to these Articles of Incorporation that would materially adversely affect the rights of the Class D partners without the express approval of the Class D partners.»;

14. Subsequent amendment of article 18 of the Articles of Incorporation;

15. Change of the dates of the accounting year from first January to thirty-first December into first July to thirtieth June;

16. Subsequent amendment of article 20 and article 21 of the Articles of Incorporation;

17. Change of the dates of the first accounting year;

18. Appointment of an independent auditor in order to check the consolidated accounts of the Company;

19. Resignation of SHAPBURG LIMITED as manager of the Company;

20. Appointment of the managers of the Company.

Then the general meeting of partners after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend article 2 of the Articles of Incorporation in order to insert the following paragraph:

«Pursuant to the contractual arrangements between the Class A, B, C and D Partners and the Company, the Class A, B and C Partners appoint the Company as their agents (the «Investors Agent») for the payment of all amounts due to the Class D Partner and the receipt of any amount owed by the Class D Partner to the Class A, B and C Partners. Prior to distributing any amount to the Class A, B and C Partners, the Company shall deduct there from and simultaneously pay to the Class D Partner the amount to the Class D Partner (if any) in respect of such distribution pursuant to their contractual arrangements. It is understood and agreed that the Company, acting on behalf of and for the account of the Class A, B and C Partners, shall be severally but not jointly liable for the payment of all such amounts, and that the Class A, B and C Partners shall remain severally but not jointly liable to Class D Partner for such payments, pro-rata to their respective investments. Any payment made by the Company to Class D Partner pursuant to their contractual arrangements shall discharge the Class A, B and C Partners for their liability for such payment, pro-rata to their respective investments».

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article 2 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities, which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Pursuant to the contractual arrangements between the Class A, B, C and D Partners and the Company, the Class A, B and C Partners appoint the Company as their agents (the «Investors Agent») for the payment of all amounts due to the Class D Partner and the receipt of any amount owed by the Class D Partner to the Class A, B and C Partners. Prior to distributing any amount to the Class A, B and C Partners, the Company shall deduct there from and simultaneously pay to the Class D Partner the amount to the Class D Partner (if any) in respect of such distribution pursuant to their contractual arrangements. It is understood and agreed that the Company, acting on behalf of and for the account of the Class A, B and C Partners, shall be severally but not jointly liable for the payment of all such amounts, and that the Class A, B and C Partners shall remain severally but not jointly liable to Class D Partner for such payments, pro-rata to their respective investments. Any payment made by the Company to Class D Partner pursuant to their contractual arrangements shall discharge the Class A, B and C Partners for their liability for such payment, pro-rata to their respective investments».

Third resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into APROVIA GROUP HOLDING.

Fourth resolution

As a consequence of the precedent resolution, article 4 of the article of incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of APROVIA GROUP HOLDING.

Fifth resolution

The general meeting decides to create four classes of shares: shares of class A, shares of class B, shares of class C and shares of class D.

Sixth resolution

The general meeting decides to exchange the existing five hundred (500) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each for five hundred (500) shares of class A, each having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-)

Seventh resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company from its amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) up to two million four hundred thousand euros (EUR 2,400,000.-) by the issue of thirty-five thousand five hundred (35,500) shares of class A, twenty seven thousand (27,000) shares of class B, nine thousand (9,000) shares of class C and twenty four thousand (24,000) shares of class D, having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each

The new shares have been subscribed as follows:

twenty thousand two hundred and fifty-five (20,255) shares of class A have been subscribed by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) LIMITED, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) LIMITED PARTNERSHIP acting as general partner of the following Limited Partnerships, all pre qualified, with the following allocation:

The Third Cinven Fund (N° 1) Limited Partnership, 4,561 shares of class A

The Third Cinven Fund (N° 2) Limited Partnership, 4,832 shares of class A

The Third Cinven Fund (N° 3) Limited Partnership, 1,222 shares of class A

The Third Cinven Fund (N° 4) Limited Partnership, 5,520 shares of class A

The Third Cinven Fund (N° 5) Limited Partnership, 4,120 shares of class A

at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

one thousand four hundred and twenty-five (1,425) shares of class A have been subscribed by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 2) LIMITED, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 2) LIMITED PARTNERSHIP acting as general partner of the following Limited Partnerships, all pre qualified, with the following allocation:

The Third Cinven Fund Dutch (N° 1) Limited Partnership, 204 shares of class A

The Third Cinven Fund Dutch (N° 2) Limited Partnership, 717 shares of class A

The Third Cinven Fund Dutch (N° 3) Limited Partnership, 504 shares of class A

at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

thirteen thousand five hundred and thirty-four (13,534) shares of class A have been subscribed by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 3) LIMITED, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 3) LIMITED PARTNERSHIP acting as general partner of the following Limited Partnerships, all pre qualified, with the following allocation:

The Third Cinven Fund US (N° 1) Limited Partnership, 2,206 shares of class A

The Third Cinven Fund US (N° 2) Limited Partnership, 3,916 shares of class A

The Third Cinven Fund US (N° 3) Limited Partnership, 2,187 shares of class A

The Third Cinven Fund US (N° 4) Limited Partnership, 2,597 shares of class A

The Third Cinven Fund US (N° 5) Limited Partnership, 2,628 shares of class A

at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

two hundred and twenty-four (224) shares of class A have been subscribed by CINVEN NOMINEES LIMITED, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

fourteen (14) shares of class A have been subscribed by Hugh MacGillivray Langmuir, residing at 25, avenue de Lorraine, F-78110 Le Vésinet (France), at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

fourteen (14) shares of class A have been subscribed by Hans Peter Gangsted, residing at Jaminstrasse, 10, D-61476 Kronberg (Germany), at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

six (6) shares of class A have been subscribed by Marcus James Wood, residing at 52, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris (France), at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

six (6) shares of class A have been subscribed by Christian Oliver Dosch, residing at Myliusstrasse 31, D-60323 Frankfurt am Main (Germany), at price of twenty-five euros (25.-) per share;

six (6) shares of class A have been subscribed by Oliver Frey, residing at Junkernfeldstrasse 3, D-61381 Friedrichsdorf-Dillingen (Germany), at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

six (6) shares of class A have been subscribed by Nicolas Fernand Paulmier, residing at 12, rue Piccini, F-75116 Paris (France), at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

six (6) shares of class A have been subscribed by Vincent François Alexis Aslangul, residing at 1, avenue Emile Deschanel, F-75007 Paris (France), at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

four (4) shares of class A have been subscribed by Sonja Mikic, residing at Sebastian-Rinz Strasse 13, D-60323 Frankfurt am Main (Germany), at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

fourteen thousand eight hundred and thirty five (14,835) shares of class B have been subscribed by CEP INVESTMENT ADMINISTRATION LTD of Fort Complex, P.O. Box 543, Les Tracheries, St Sampson GY 6HJ, acting as general partner of CEP GENERAL PARTNER L.P. of P.O. Box 265 GT, Walker House Grand Cayman Island, acting as general partner of the following limited partnerships registered in Guernsey at Fort Complex, P.O. Box 543, Les Tracheries, St Sampson GY1 6HJ, with the following allocation:

CARLYLE EUROPE PARTNERS L.P: 12,093 shares of class B;
 CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P: 853 shares of class B;
 C/D EUROPE PARTNERS L.P: 273 shares of class B;
 C/M EUROPE PARTNERS L.P: 1,616 shares of class B;

at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

twelve thousand one hundred and sixty-five (12,165) shares of class B have been subscribed by CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG S.C.A., a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by its general partner CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

eight thousand four hundred and sixty (8.460) shares of class C have been subscribed by FCPR APAX FRANCE VI, a Fonds Commun de Placement à Risques, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16 represented by its Manager, APAX PARTNERS S.A., at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

five hundred and forty (540) shares of class C have been subscribed by ALTAMIR & CIE SCA a French limited partnership limited by shares listed on the Nouveau Marché, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, represented by its Manager, APAX PARTNERS & CIE GERANCE S.A., at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

twenty-four thousand (24,000) shares of class D have been subscribed by VIVENDI UNIVERSAL S.A., a société anonyme incorporated under French law, having its registered office at 42, avenue Friedland, F-75008 Paris, at a price of twenty-five euros (25.-) per share;

The justifying subscription forms have been submitted to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscribers so that the total sum of two million three hundred and eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 2,387,500.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

Eighth resolution

As a consequence of the precedent resolution, the general meeting decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at two million four hundred thousand euros (EUR 2,400,000.-) divided into thirty-six thousand (36,000) shares of class A, twenty seven thousand (27,000) shares of class B, nine thousand (9,000) shares of class C and twenty four thousand (24,000) shares of class D with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»;

Ninth resolution

The general meeting decides to insert the following paragraph at the end of article 9 of the Articles of Incorporation:

«No partner may transfer by way of sale, gift, merger, assignment, pledge, or other disposition (all of which acts shall be deemed included in the term «Transfer») any or all of the shares or any other securities unless:

- such Transfer is made in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement signed by the partners of the Company and registered in the share register;
- the transferee becomes party to the Shareholders' Agreement concluded between the partners.

Any Transfer of shares other than in accordance with this article shall be null and void and the Company shall refuse to recognize any such Transfer».

Tenth resolution

As a consequence of the precedent resolution article 9 is amended and now read as follows:

«**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

No partner may transfer by way of sale, gift, merger, assignment, pledge, or other disposition (all of which acts shall be deemed included in the term «Transfer») any or all of the shares or any other securities unless:

- such Transfer is made in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement signed by the partners of the Company and registered in the share register;
- the transferee becomes party to the Shareholders' Agreement concluded between the partners.

Any Transfer of shares other than in accordance with this article shall be null and void and the Company shall refuse to recognize any such Transfer».

Eleventh resolution

The general meeting decides to amend article 12 of the Articles of Incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of a maximum of thirteen managers who need not to be partners. Four managers will be elected on a list of candidates proposed by the class A partners, three managers will be elected on a list of candidates proposed by the class B partners, one manager will be elected on a list of

candidates proposed by the class C partners, two managers will be elected on a list of candidates proposed by the class D partners. The partners shall fix the term of their office and may dismiss them freely at any time. In case of resignation or dismissal of one of the managers, the replacement manager shall be appointed by the general meeting of partners and chosen from a list of candidates presented by the class of partners which has initially proposed the resigning or the dismissed manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operation consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of any manager.»

Twelfth resolution

The General meeting decides to amend article 13 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting and at least every six months. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least thirty days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice, given eight days in advance of the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one manager proposed by the class A partners and one manager proposed by the class B partners are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement signed between the partners of the Company.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

Thirteenth resolution

The General meeting decides to amend the second paragraph of article 18 of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

«The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The partners shall not make any change to these Articles of Incorporation that would materially adversely affect the rights of the Class D partners without the express approval of the Class D partners.»

Fourteenth resolution

As a consequence of the precedent resolution, the general meeting decides to amend the article 18 of the Articles of Incorporation, which now shall read as follows:

«**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The partners shall not make any change to these Articles of Incorporation that would materially adversely affect the rights of the Class D partners without the express approval of the Class D partners.»

Fifteenth resolution

The general meeting decides to change the dates of the accounting year from first January to thirty-first December into first July to thirtieth June.

Sixteenth resolution

As a consequence of the precedent resolution, the general meeting decides to amend article 20 and article 21 of the Articles of Incorporation, which now shall read as follows:

«**Art. 20.** The Company's year commences on the first July of each year and ends on the thirtieth June of the following year.»

«**Art. 21.** Each year on the thirtieth June, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Seventeenth resolution

As a consequence of the precedent resolution, the transitional disposition is amended as follows:

«The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth June 2003.»

Eighteenth resolution

The general meeting decides to appoint ERNST & YOUNG S.A., with registered office at Parc d'activités Syrdall 7, L-5365 Munsbach as independent auditor in order to audit the consolidated accounts of the Company.

Nineteenth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of SHAPBURG LIMITED as manager of the Company and declares to have any claim of any nature against it and, to the extent that such a claim did exist or exists, hereby irrevocably and unconditionally waive such a claim and gives valid discharge to SHAPBURG LIMITED.

Twentieth resolution

The general meeting decides to appoint as managers of the Company:

Managers of class A:

1. Mr Hugh MacGillivray Langmuir, residing at 25, avenue de Lorraine, F-78110 Le Vésinet (France);
2. Mr Nicolas Fernand Paulmier, residing at 12, rue Piccini, F-75116 Paris (France);
3. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK
4. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 3) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK

Managers of class B:

1. Mr Jean-Pierre Millet, residing at 32, avenue Georges Mandel, F-75116 Paris
2. Mr Franck Falézan, residing at 6, rue Victorien Sardou, F-75116 Paris
3. CARLYLE PUBLISHING PARTICIPATIONS SCA, a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Manager of class C:

1. Ms Martine Clavel, residing at 45, avenue Kléber, F-75784 Paris cédex 16 (France)

Managers of class D

1. Eric Licoys, residing at 42, avenue de Friedland, F-75008 Paris (France)
2. Jean Laurent Nabet, residing at 85-89, quai André Citroën, F-75015 Paris (France)

other Managers:

1. Fabrice Fries, residing at 10, rue Clauzel, F-75009, Paris, France.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The Third Cinven Fund (N° 1) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund (N° 2) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund (N° 3) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund (N° 4) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund (N° 5) Limited Partnership

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1 EH (UK),

2. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 2) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 2) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The Third Cinven Fund Dutch (N° 1) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund Dutch (N° 2) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund Dutch (N° 3) Limited Partnership

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1 EH (UK),

3. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The Third Cinven Fund US (N° 1) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund US (N° 2) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund US (N° 3) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund US (N° 4) Limited Partnership,

The Third Cinven Fund US (N° 5) Limited Partnership

constituées selon les lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-08 Old Broad Street, London EC2N 1 EH (UK),

toutes représentées par Monsieur Alexandre Gobert, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à Paris, le 27 juin 2002. Les procurations signées ne varient par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée APPROVIA GROUP HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87 080, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 avril 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Modification de l'article 2 des Statuts afin d'introduire le paragraphe suivant:

«Suivant l'arrangement contractuel entre les Associés des catégories A, B, C et D et la Société, les Associés des catégories A, B et C nomment la Société comme leur agent (l'«Investor Agent») pour le paiement de tout les montants dus aux Associés de la catégorie D et la réception de tout montant dû par les Associés de catégorie D aux Associés de catégorie A, B et C. Avant de distribuer tout montant aux Associés des catégories A, B et C, la Société doit déduire et payer simultanément aux Associés de la catégorie D, le montant dû aux Associés de catégorie D (si un tel montant existe) en conformité avec toute distribution en vertu de leurs arrangements contractuels.

Il est entendu et accepté que la Société, agissant au nom et pour le compte des Associés des catégories A, B et C sera indéfiniment mais non solidairement responsable pour le paiement de tels montants, et les Associés des catégories A, B et C doivent rester indéfiniment mais non solidairement responsables envers les Associés de la catégorie D pour ces paiements, au prorata de leurs investissements. Tout paiement fait par la Société aux Associés de la catégorie D suivant leurs arrangements contractuels déchargera les Associés des catégories A, B et C de leur responsabilité pour de tels paiements, au prorata de leurs investissements.»

1. Modification subséquente de l'article 2 des Statuts de la Société;

2. Changement de la dénomination sociale de la Société en APROVIA GROUP HOLDING;

3. Modification subséquente de l'article 4 des Statuts;

4. Création de quatre catégories de parts sociales: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C et parts sociales de catégorie D;

5. Echange des parts sociales existantes contre des parts sociales de catégorie A.

6. Augmentation du capital social de la Société pour l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions quatre cent mille euros (EUR 2.400.000,-) par l'émission de trente-cinq mille cinq cents (35.500) parts sociales de catégorie A, vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie B, neuf mille (9.000) parts sociales de catégorie C et vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie D, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

7. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille euros (EUR 2.400.000,-) représenté par trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie A, vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie B, neuf mille (9.000) parts sociales de catégorie C et vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie D, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»;

8. Introduction d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article 9 des les Statuts ayant la teneur suivante:

«Aucun Associé ne peut céder par voie de vente, don, fusion, cession, nantissement ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme de «Mutation»), tout ou partie de ses parts sociales sauf si:

- cette Mutation est faite conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires signés par les Associés de la Société;
- l'acquéreur des parts sociales devient partie au Pacte d'Actionnaires conclu entre les Associés.

Toute Mutation de parts sociales non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la Société refusera de reconnaître cette cession.»;

9. Modification subséquente de la l'article 9 des Statuts;

10. Modification de l'article 12 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un maximum de treize gérants qui n'ont pas besoin d'être Associés de la Société. Quatre gérants seront élus sur une liste de candidats proposés par les Associés de

la catégorie A, trois gérants seront élus sur une liste de candidats proposés par les Associés de la catégorie B, un gérant est élu sur une liste de candidats proposés par les Associés de la catégorie C, deux gérants seront élus sur une liste de candidats proposés par les Associés de la catégorie D. Les Associés fixeront la durée de leur mandat et peuvent librement les révoquer à tout moment. En cas de démission ou de révocation d'un des gérants, le gérant qui le remplacera devra être nommé par l'assemblée générale des Associés et sera choisi sur une liste de candidats proposés par la catégorie d'Associés qui avait initialement proposé le gérant démissionnaire ou révoqué.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.»

11. Modification de l'article 13 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, au moins tous les six mois. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins trente jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation, qui sera donnée huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant proposé par les Associés de la catégorie A et un gérant proposé par les Associés de la catégorie B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, et conformément aux dispositions du Pacte d'actionnaires signé entre les Associés de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

12. Modification du second paragraphe de l'article 18 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les Associés ne peuvent modifier les Statuts d'une manière qui affecterait essentiellement et défavorablement les droits des Associés de la catégorie D, sans l'accord exprès des Associés de la catégorie D.»

14. Modification subséquente de l'article 18 des Statuts;

15. Modification de l'année sociale du premier janvier au trente et un décembre en du premier juillet au trente juin;

16. Modification subséquente de l'article 20 et de l'article 21 des Statuts;

17. Modification des dates du premier exercice social;

18. Nomination d'un réviseur d'entreprise afin de contrôler les comptes consolidés de la Société;

19. Démission de SHAPBURG LIMITED en tant que gérant de la Société;

20. Nomination des gérants de la Société.

L'assemblée générale des Associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des Statuts afin d'introduire le paragraphe suivant:

«Suivant l'arrangement contractuel entre les Associés des catégories A, B, C et D et la Société, les Associés des catégories A, B et C nomment la Société comme leur agent (l'«Investor Agent») pour le paiement de tout les montants dus aux Associés de la catégorie D et la réception de tout montant dû par les Associés de catégorie D aux Associés de catégorie A, B et C. Avant de distribuer tout montant aux Associés des catégories A, B et C, la Société doit déduire et payer simultanément aux Associés de la catégorie D, le montant dû aux Associés de catégorie D (si un tel montant existe) en conformité avec toute distribution en vertu de leurs arrangements contractuels.

Il est entendu et accepté que la Société, agissant au nom et pour le compte des Associés des catégories A, B et C sera indéfiniment mais non solidairement responsable pour le paiement de tels montants, et les Associés des catégories A, B et C doivent rester indéfiniment mais non solidairement responsables envers les Associés de la catégorie D pour ces paiements, au prorata de leurs investissements. Tout paiement fait par la Société aux Associés de la catégorie D

suivant leurs arrangements contractuels déchargera les Associés des catégories A, B et C de leur responsabilité pour de tels paiements, au prorata de leurs investissements.»

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article 2 des Statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des Sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des Sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des Sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Suivant l'arrangement contractuel entre les Associés des catégories A, B, C et D et la Société, les Associés des catégories A, B et C nomment la Société comme leur agent (l'«Investor Agent») pour le paiement de tout les montants dus aux Associés de la catégorie D et la réception de tout montant dû par les Associés de catégorie D aux Associés de catégorie A, B et C. Avant de distribuer tout montant aux Associés des catégories A, B et C, la Société doit déduire et payer simultanément aux Associés de la catégorie D, le montant dû aux Associés de catégorie D (si un tel montant existe) en conformité avec toute distribution en vertu de leurs arrangements contractuels.

Il est entendu et accepté que la Société, agissant au nom et pour le compte des Associés des catégories A, B et C sera indéfiniment mais non solidairement responsable pour le paiement de tels montants, et les Associés des catégories A, B et C doivent rester indéfiniment mais non solidairement responsables envers les Associés de la catégorie D pour ces paiements, au prorata de leurs investissements. Tout paiement fait par la Société aux Associés de la catégorie D suivant leurs arrangements contractuels déchargera les Associés des catégories A, B et C de leur responsabilité pour de tels paiements, au prorata de leurs investissements.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en APROVIA GROUP HOLDING.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des Statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de APROVIA GROUP HOLDING.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de créer quatre catégories de parts sociales: les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C et les parts sociales de catégorie D.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les cinq cents (500) parts sociales existantes de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune contre cinq cents (500) parts sociales de catégorie A, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions quatre cent mille euros (EUR 2.400.000,-) par l'émission de trente-cinq mille cinq cents (35.500) parts sociales de catégorie A, vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie B, neuf mille (9.000) parts sociales de catégorie C et vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie D, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

vingt mille deux cent cinquante-cinq (20.255) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) LIMITED, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) LIMITED PARTNERSHIP, agissant comme general partner des Limited Partnerships suivantes, toutes préqualifiées, selon la répartition suivante:

The Third Cinven Fund (N° 1) Limited Partnership, 4.561 parts sociales de la catégorie A

The Third Cinven Fund (N° 2) Limited Partnership, 4.832 parts sociales de la catégorie A

The Third Cinven Fund (N° 3) Limited Partnership, 1.222 parts sociales de la catégorie A

The Third Cinven Fund (N° 4) Limited Partnership, 5.520 parts sociales de la catégorie A

The Third Cinven Fund (N° 5) Limited Partnership, 4.120 parts sociales de la catégorie A

à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

mille quatre cent vingt-cinq (1.425) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 2) LIMITED, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 2) LIMITED PARTNERSHIP, agissant comme general partner des Limited Partnerships suivantes, toutes préqualifiées, selon la répartition suivante:

The Third Cinven Fund Dutch (N° 1) Limited Partnership, 204 parts sociales de la catégorie A

The Third Cinven Fund Dutch (N° 2) Limited Partnership, 717 parts sociales de la catégorie A

The Third Cinven Fund Dutch (N° 3) Limited Partnership, 504 parts sociales de la catégorie A

à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

treize mille cinq cent trente-quatre (13.534) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 3) LIMITED, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N°

3) LIMITED PARTNERSHIP, agissant comme general partner des Limited Partnerships suivantes, toutes préqualifiées, selon la répartition suivante:

The Third Cinven Fund US (N° 1) Limited Partnership, 2.206 parts sociales de la catégorie A

The Third Cinven Fund US (N° 2) Limited Partnership, 3.916 parts sociales de la catégorie A

The Third Cinven Fund US (N° 3) Limited Partnership, 2.187 parts sociales de la catégorie A

The Third Cinven Fund US (N° 4) Limited Partnership, 2.597 parts sociales de la catégorie A

The Third Cinven Fund US (N° 5) Limited Partnership, 2.628 parts sociales de la catégorie A

à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

deux cent vingt-quatre (224) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par CINVEN NOMINEES LIMITED, existant sous la loi anglaise, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

quatorze (14) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par Hugh MacGillivray Langmuir, demeurant au 25, avenue de Lorraine, F-78110 Le Vésinet (France), à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

quatorze (14) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par Hans Peter Gangsted, demeurant à Jaminstrasse, 10, D-61476 Kronberg (Allemagne), à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

six (6) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par Marcus James Wood, demeurant au 52, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris (France), à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

six (6) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par Christian Oliver Dosch, demeurant à Myliusstrasse 31, D-60323 Frankfurt am Main (Allemagne), à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

six (6) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par Oliver Frey, demeurant à Junkernfeldstrasse 3, D-61381 Friedrichsdorf-Dillingen (Allemagne), à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

six (6) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par Nicolas Fernand Paulmier, demeurant au 12, rue Piccini, F-75116 Paris (France), à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

six (6) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par Vincent François Alexis Aslangul, demeurant à 1, avenue Emile Deschanel, F-75007 Paris (France), à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

quatre (4) parts sociales de la catégorie A ont été souscrites par Sonja Mikic, demeurant à Sebastian-Rinz Strasse 13, D-60323 Frankfurt am Main (Germany), à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

quatorze mille huit cent trente-cinq (14.835) parts sociales de la catégorie B ont été souscrites par CEP INVESTMENT ADMINISTRATION LTD of Fort Complex, P.O. Box 543, Les Tracheries, St Sampson GY 6HJ, agissant en tant que general partner de CEP GENERAL PARTNER L.P. P.O. Box 265 GT, Walker House Grand Cayman Island, agissant en tant que general partner des limited partnerships suivantes enregistrées à Guernsey, Fort Complex, P.O. Box 543, Les Tracheries, St Sampson GY1 6HJ, selon la répartition suivante:

CARLYLE EUROPE PARTNERS L.P, 12.093 parts sociales de la catégorie B,

CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P, 853 parts sociales de la catégorie B;

C/D EUROPE PARTNERS L.P, 273 parts sociales de la catégorie B;

C/M EUROPE PARTNERS L.P, 1.616 parts sociales de la catégorie B;

à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Douze mille cent soixante-cinq (12.165) parts sociales de la catégorie B ont été souscrites par CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG S.C.A., une société existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représenté par son general partner CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

huit mille quatre cent soixante (8.460) parts sociales de la catégorie C ont été souscrites par FCPR APAX FRANCE VI, un Fonds Commun de Placement à Risques, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, représenté par son Gérant, APAX PARTNERS S.A., à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

cinquante (540) parts sociales de la catégorie C ont été souscrites par ALTAMIR & CIE SCA, une société française listée sur le Nouveau Marché, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, représentée par son Gérant APAX PARTNERS & CIE GERANCE S.A., à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de la catégorie D ont été souscrites par VIVENDI UNIVERSAL S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social 42, avenue Friedland, F-75008 Paris, à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

Toutes ces parts sociales ont été payées en espèces par les souscripteurs, de sorte que le montant intégral de deux millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 2.387.500,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné.

Huitième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille euros (EUR 2.400.000,-) représenté par trente-six mille (36.000) parts sociales de catégorie A, vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie B, neuf mille (9.000) parts sociales de catégorie C et vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie D, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouveau paragraphe à la fin de l'article 9 des Statuts:

«Aucun Associé ne peut céder par voie de vente, don, fusion, cession, nantissement ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme de «Mutation»), tout ou partie de ses parts sociales sauf si:

- cette Mutation est faite conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires signé par les Associés de la Société;
- l'acquéreur des parts sociales devient partie au Pacte d'Actionnaires conclu entre les Associés.

Toute Mutation de parts sociales non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la Société refusera de reconnaître cette cession.»

Dixième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 9 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un Associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-Associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des Associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux Associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Aucun Associé ne peut céder par voie de vente, don, fusion, cession, nantissement ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme de «Mutation»), tout ou partie de ses parts sociales sauf si:

- cette Mutation est faite conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires signé par les Associés de la Société;
- l'acquéreur des parts sociales devient partie au Pacte d'Actionnaires conclu entre les Associés.

Toute Mutation de parts sociales non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la Société refusera de reconnaître cette cession.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un maximum de treize gérants qui n'ont pas besoin d'être Associés de la Société. Quatre gérants seront élus sur une liste de candidats proposés par les Associés de la catégorie A, trois gérants seront élus sur une liste de candidats proposés par les Associés de la catégorie B, un gérant est élu sur une liste de candidats proposés par les Associés de la catégorie C, deux gérants seront élus sur une liste de candidats proposés par les Associés de la catégorie D. Les Associés fixeront la durée de leur mandat et peuvent librement les révoquer à tout moment. En cas de démission ou de révocation d'un des gérants, le gérant qui le remplacera devra être nommé par l'assemblée générale des Associés et sera choisi sur une liste de candidats proposés par la catégorie d'Associés qui avait initialement proposé le gérant démissionnaire ou révoqué.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, au moins tous les six mois. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins trente jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation, qui sera donnée huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant proposé par les Associés de la catégorie A et un gérant proposé par les Associés de la catégorie B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, et conformément aux dispositions du Pacte d'actionnaires signé entre les Associés de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communica-

tion similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le second paragraphe de l'article 18 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les Associés ne peuvent modifier les Statuts d'une manière qui affecterait essentiellement et défavorablement les droits des Associés de la catégorie D, sans l'accord exprès des Associés de la catégorie D.»

Quatorzième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 18 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les Associés ne peuvent modifier les Statuts d'une manière qui affecterait essentiellement et défavorablement les droits des Associés de la catégorie D, sans l'accord exprès des Associés de la catégorie D.»

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les dates de l'exercice social du premier janvier au trente et un décembre en premier juillet au trente juin.

Seizième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 20 et l'article 21 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.»

«**Art. 21.** Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Dix-septième résolution

Suite à la résolution précédente, la disposition transitoire est modifiée comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente juin 2003.»

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au Parc d'activités Syrdall 7, L-5365 Munsbach comme réviseur d'entreprise afin de contrôler les comptes consolidés de la Société.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de SHAPBURG LIMITED de ses fonctions de gérant de la Société et déclare n'avoir aucune réclamation contre SHAPBURG LIMITED et, dans l'hypothèse où une telle réclamation existerait ou existe, abandonne irrévocablement et sans condition cette réclamation et donne décharge pleine et entière à SHAPBURG LIMITED.

Vingtième résolution

L'assemblée générale décide de nommer gérants de la Société:

Gérants de catégorie A:

1. M. Hugh MacGillivray Langmuir, demeurant au 25, avenue de Lorraine, F-78110 Le Vésinet (France);
2. M. Nicolas Fernand Paulmier, demeurant au 12, rue Piccini, F-75116 Paris (France);
3. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK,
4. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF N° 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK.

Gérants de catégorie B:

1. M. Jean-Pierre Millet, demeurant 32, avenue Georges Mandel, F-75116 Paris
2. M. Franck Falézan, demeurant 6, rue Victorien Sardou, F-75116 Paris
3. CARLYLE PUBLISHING PARTICIPATIONS SCA, une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Gérant de catégorie C:

1. Mme Martine Clavel, demeurant 45, avenue Kleber, F-75784 Paris cedex 16.

Gérants de catégorie D:

1. Eric Licoys, demeurant 42, avenue de Friedland, F-75008 Paris (France),
2. Jean Laurent Nabet, demeurant 85-89, quai André Citroën, F-75015 Paris (France).

Autres gérants:

1. Fabrice Fries, demeurant 10, rue Clauzel, F-75009, Paris, France.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 32, case 3. – Reçu 23.875 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(53104/211/817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**APROVIA GROUP HOLDING, Société à responsabilité limitée,
(anc. APPROVIA GROUP HOLDING).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 87.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(53105/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

BETULLA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 67.124.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 novembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 52 du 29 janvier 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 296 du 20 avril 2000. Le capital a été converti en EUR en date du 31 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour BETULLA INVEST S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(53079/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

W.B.E. S.A., WORLD BUSINESS ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix juin,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) COPERNIC INVEST S.A., société anonyme holding avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy,
2) ORMAFI CONSULT S.A., société anonyme, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey,
toutes les deux représentées par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 4 juin 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WORLD BUSINESS ENGINEERING S.A., en abrégé W.B.E. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales en matière de consultance et de conseil économique aux entreprises et aux particuliers.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les tenues et aux conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tout procès impliquant la société, que ce soit comme demandant ou comme défendant, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2003. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. COPERNIC INVEST S.A., préqualifiée, cent cinquante-huit actions,	158
2. ORMAFI CONSULT S.A., préqualifiée, cent cinquante-deux actions,	152
Total: trois cent dix actions,	<u>310</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à approximativement 1.300,- .

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Alain Strivay, administrateur de sociétés, demeurant 3, rue Belle Vue, L-2663 Luxembourg,
 - Monsieur Gilles Cleenewerck de Crayencour, administrateur de sociétés, demeurant 19, rue Cala, B-1473 Glabais,
 - Monsieur Christian Badjoko Makanga, administrateur de sociétés, demeurant 3, Croix Henri-Jacques, B-4890 Thimister-Clermont.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Didier Pilier, comptable, demeurant 13B, rue de Céroux, B-1380 Lasne.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
- 6.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Alain Strivay, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 6, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

P. Frieders.

(53112/212/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ENDEMOL INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 35.142.

Constituée pardevant M^e Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 17 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n° 122 du 13 mars 1991. Modifiée pardevant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 avril 1998, acte publié au Mémorial C n°456 du 24 juin 1998.

Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour ENDEMOL INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(53077/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ENDEMOL INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 35.142.

Constituée pardevant M^e Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 17 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n° 122 du 13 mars 1991. Modifiée pardevant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 avril 1998, acte publié au Mémorial C n°456 du 24 juin 1998.

Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour ENDEMOL INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(53078/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

R.E.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.340.

Constituée pardevant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 février 1997, acte publié au Mémorial C n° 308 du 19 juin 1997. Le capital social a été converti en EUR le 13 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour R.E.A., S.à r.l.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(53081/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ELAN MONKSLAND S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 79.420.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 novembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 508 du 5 juillet 2001. Modifiée par-devant le même notaire en date du 29 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 743 du 10 septembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour ELAN MONKSLAND S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(53083/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FRANCE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 27.580.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 3 mars 1998, acte publié au Mémorial C n° 141 du 27 mai 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 février 1993, acte publié au Mémorial C n° 255 du 29 mai 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 novembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 63 du 15 février 1994. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 7 septembre 2000, publié par extrait au Mémorial C n° 620 du 9 avril 2001.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour FRANCE INVESTMENTS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(53085/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FRANCE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 27.580.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 3 mars 1998, acte publié au Mémorial C n° 141 du 27 mai 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 février 1993, acte publié au Mémorial C n° 255 du 29 mai 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 novembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 63 du 15 février 1994. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 7 septembre 2000, publié par extrait au Mémorial C n° 620 du 9 avril 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour FRANCE INVESTMENTS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(53086/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

MATROX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 50.650.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur l'exercice 2001 en date du 18 juin 2002

L'assemblée générale approuve le bilan au 31 décembre 2001 et décide de reporter la perte de EUR 3.055,83 à nouveau.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53088/752/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

MATROX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 50.650.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de MATROX HOLDING S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(53089/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

COMPOUND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 64.826.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de COMPOUND INVESTMENTS S.A.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(53090/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

COMPOUND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 64.826.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur l'exercice 2001 en date du 28 juin 2002

L'assemblée générale approuve le bilan au 31 décembre 2001 et décide de reporter la perte de EUR 1.945,49 à nouveau.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes FIDUPLAN S.A., Luxembourg, pour l'exercice 2002.

Pour extrait conforme
FIDUPLAN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53091/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SCHAFFSSTRACHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2510 Strassen, 31, rue Schafsstrachen.
R. C. Luxembourg B 77.144.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 26 juillet 2000, acte publié au Mémorial C n° 1 du 2 janvier 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour SCHAFFSSTRACHEN, S.à r.l.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(53082/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EIS MONKSLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 79.386.

Constituée pardevant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 novembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 502 du 4 juillet 2001. Modifiée pardevant le même notaire en date du 29 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 745 du 11 septembre 2001 et en date du 19 février 2001, acte publié au Mémorial C n° 916 du 24 octobre 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour EIS MONKSLAND HOLDING S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(53087/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

OMNITEC PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 59, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.392.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de OMNITEC PARTICIPATION S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(53092/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

OMNITEC PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 59, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.392.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est réunie à Luxembourg le 21 mai 2002 sur les comptes annuels 2001

L'Assemblée approuve les comptes annuels de l'année 2001 clôturant avec un bénéfice de LUF 57.365.355,- et décide de reporter le bénéfice à nouveau.

Bénéfice de l'exercice:	57.365.355,-
Dotation à la réserve légale:	38.273,-
Report à nouveau:	57.327.082,-

Pour compte de OMNITEC PARTICIPATION S.A.

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53093/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SIRATEC LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5635 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Marie-Adélaïde.
H. R. Luxembourg B 51.152.

Mitteilung

Herr Gerd Lehne tritt mit sofortiger Wirkung von seinem Amt als Geschäftsführer der SIRATEC LUX, GmbH, zurück.

Somit ist Herr Dirk Wolff alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft. Herr Wolff kann somit ab sofort durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft vertreten.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53094/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.
